



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-042

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-08-17-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARPENTIER Sylvain (3 pages)	Page 4
R32-2022-10-31-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAUDRON Rémi (4 pages)	Page 8
R32-2022-07-23-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CARLIER (2 pages)	Page 13
R32-2022-12-19-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'HELLEBROUCK (6 pages)	Page 16
R32-2022-08-22-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELECROIX (3 pages)	Page 23
R32-2022-10-14-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HACCART (9 pages)	Page 27
R32-2022-12-31-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LECHEVIN (3 pages)	Page 37
R32-2022-12-06-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAISON (3 pages)	Page 41
R32-2022-10-28-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WINNOCK (3 pages)	Page 45
R32-2022-10-18-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FAUQUEMBERGUE Arnaud (3 pages)	Page 49
R32-2022-10-25-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECOCQ Hubert (3 pages)	Page 53
R32-2022-06-18-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LELEU Olivier (2 pages)	Page 57
R32-2022-11-28-00114 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOTTE Fabrice (5 pages)	Page 60
R32-2022-10-09-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROUSSEL Bertrand (4 pages)	Page 66
R32-2022-07-18-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAVARY Gaetan (3 pages)	Page 71
R32-2022-08-22-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES COUTURELLES (3 pages)	Page 75
R32-2022-10-21-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DOYER (5 pages)	Page 79
R32-2022-12-05-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES FIEFS (3 pages)	Page 85

DRAAF

R32-2022-08-17-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CARPENTIER Sylvain



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le

13 JUIL. 2022

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur CARPENTIER Sylvain
3 rue de goy
62870 SAINT REMY AU BOIS**

Réf : SEA/SP/n°62-22229

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22229

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/06/22 sous le numéro 62-22229. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

3305 JUN 21

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22229

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur CARPENTIER Sylvain à SAINT REMY AU BOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAINTENAY	C2	ha 99 a 60 ca

DRAAF

R32-2022-10-31-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CAUDRON Rémi



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **26 JUL. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur CAUDRON Rémi
33 rue de l'église
62690 TILLOY LES HERMAVILLE

Réf : SEA/SP/n°62-22290

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22290

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/06/22** sous le numéro 62-22290. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL CAUDRON (Madame, Monsieur Georges, Claudine CAUDRON) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TILLOY LES HERMAVILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/10/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CAUDRON Rémi à TILLOY LES HERMAVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ACQ	AA 0030	0ha 32a 10ca
	AA 0033	2ha 63a 50ca
AUBIGNY EN ARTOIS	ZC 0013	0ha 25a 00ca
	ZC 0014	1ha 26a 50ca
	ZC 0011	1ha 31a 20ca
	ZC 0009	5ha 14a 69ca
	ZK 0046	1ha 61a 70ca
BERLES MONCHEL	ZH 0052	0ha 26a 00ca
	ZH 0023	0ha 16a 70ca
	ZH 0022	0ha 20a 70ca
	ZH 0024	1ha 70a 10ca
	ZH 0025	0ha 98a 10ca
	ZH 0026	2ha 86a 40ca
	ZH 0048	1ha 21a 50ca
CAMBLIGNEUL	ZA 0106	3ha 51a 50ca
ESTREE CAUCHY	ZA 0040	2ha 07a 50ca
	ZA 0039	0ha 29a 00ca
	ZC 0001	2ha 72a 20ca
	ZC 0002	1ha 33a 70ca
	ZC 0003	1ha 04a 70ca
	ZA 0041	0ha 75a 10ca
	ZA 0042	3ha 12a 70ca
	ZA 0043	4ha 76a 30ca
FREVIN CAPELLE	ZC 0047	0ha 93a 90ca
	ZC 0048	0ha 54a 00ca
	ZC 0079	0ha 91a 00ca
	ZC 0003	0ha 39a 70ca
	ZC 0078	2ha 22a 47ca
	ZD 0021	2ha 37a 70ca
	ZD 0096	0ha 45a 80ca
FRESNICOURT LE DOLMEN	ZA 0002	0ha 44a 90ca
	AA 0003	2ha 98a 80ca
GOUY EN ARTOIS	ZB 0032	0ha 77a 80ca
HERMAVILLE	ZI 0001	1ha 06a 00ca
IZEL LES HAMEAU	ZB 0033	8ha 01a 70ca
	ZD 0019	1ha 88a 90ca
	ZB 0031	0ha 13a 60ca
	ZC 0013	1ha 47a 70ca

IZEL LES HAMEAU	ZI 0052	0ha 62a 50ca
	ZC 0030	0ha 45a 70ca
	ZC 0045	0ha 80a 50ca
	ZD 0018	1ha 22a 60ca
	ZD 0075	2ha 88a 80ca
	ZC 0029	2ha 51a 80ca
	ZI 0050	3ha 11a 70ca
	ZI 0051	0ha 56a 10ca
	ZD 0074	3ha 50a 00ca
	ZD 0037	0ha 70a 40ca
	ZD 0038	0ha 21a 30ca
	ZD 0039	2ha 33a 30ca
	ZC 0031	1ha 45a 20ca
	ZC 0032	0ha 44a 40ca
	LATTRE SAINT QUENTIN	ZB 0045
MONT SAINT ELOI	ZO 0026	1ha 07a 49ca
TILLOY LES HERMAVILLE	ZA 0034	2ha 20a 00ca
	ZB 0016	1ha 99a 00ca
	ZA 0015	1ha 06a 00ca
	ZC 0022	3ha 87a 50ca
	ZA 0008	1ha 04a 00ca
	ZA 0009	2ha 61a 60ca
	ZA 0010	0ha 07a 70ca
	ZA 0011	1ha 88a 60ca
	ZA 0012	1ha 29a 60ca
	ZA 0013	1ha 85a 40ca
	ZB 0004	2ha 23a 50ca
	ZB 0005	2ha 25a 70ca
	ZB 0006	2ha 92a 40ca
	ZB 0007	5ha 48a 10ca
	ZB 0008	0ha 20a 30ca
	ZB 0009	1ha 01a 90ca
	ZB 0011	0ha 50a 50ca
	ZB 0021	0ha 90a 40ca
	ZB 0045	0ha 24a 29ca
	ZB 0057	0ha 56a 40ca
SAVY BERLETTE	ZB 0012	0ha 52a 00ca
	ZB 0015	1ha 09a 40ca
VILLERS AU BOIS	ZC 0062	1ha 57a 97ca

DRAAF

R32-2022-07-23-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL CARLIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **25 AVR. 2022**

**EARL CARLIER
Messieurs CARLIER Alain, Anthony et Philippe
16 rue de Cléty
62380 DOHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-22095

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22095

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/03/22** sous le numéro 62-22095. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles DUFRESNE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/07/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22095

Dénomination et commune du demandeur : **EARL CARLIER Messieurs CARLIER Alain, Anthony et Philippe à DOHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOHEM	B 657	ha 92a ca
	B 664	1ha 72a 80ca
	ZE 49	1ha 96a 60ca
	ZE 50	ha 35a ca
	ZH 136	ha 68a 46ca
	ZL 50	ha 49a 90ca
	ZI 51	1ha 30a 80ca
	ZL 51	ha 51a 90ca
	ZE 0037	1ha 14a 50ca
	ZH 137	ha 87a 34ca
	ZH 138	ha 08a 38ca
	ZI 52	1ha 03a ca

DRAAF

R32-2022-12-19-00055

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE L'HELLEBROUCK



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22306

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **30 SEP. 2022**

EARL DE L'HELLEBROUCK
Madame, Monsieur **DOURIEZ Estelle, Rémi**
113 rue de la marie
62910 EPERLECQUES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22306

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/08/22 sous le numéro 62-22306. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain DOURIEZ dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de EPERLECQUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur DOURIEZ Rémi en EARL de L'HELLEBROUCK avec l'installation de Madame DOURIEZ Estelle au sein de l'EARL et l'agrandissement de l'EARL sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22306

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE L'HELLEBROUCK Madame, Monsieur DOURIEZ Estelle, Rémi** à **EPERLECQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
EPERLECQUES	ZC79	1 ha 34 a 40 ca	DOURIEZ ALAIN
	ZE29	4 ha 05 a 50 ca	
	ZI53	ha 25 a 70 ca	
	ZH88	ha 55 a 30 ca	
	ZH26	ha 52 a 10 ca	
	ZH89	2 ha 69 a 60 ca	
	ZH93	ha a 20 ca	
	ZC88 EN PARTIE	1 ha 35 a 00 ca	
	ZB03	1 ha 50 a 40 ca	
	ZC99	4 ha 52 a 40 ca	
	ZH27	1 ha 37 a 20 ca	
	ZH87	ha 42 a 00 ca	
	LES ATTAQUES	AX0015	
AX0020		ha 87 a 85 ca	
AX0021		1 ha 24 a 32 ca	
AX0070		2 ha 51 a 42 ca	
EPERLECQUES	ZC0065	ha 13 a 10 ca	
	ZK0041	ha 55 a 30 ca	
	ZI0056	ha 69 a 40 ca	
	ZE0030	ha 72 a 50 ca	
	ZC0100	ha 57 a 80 ca	
	ZI0055	ha 37 a 10 ca	
	ZK0027	1 ha 00 a 93 ca	
	ZK0042	ha 35 a 30 ca	
	ZK0043	1 ha 03 a 10 ca	
	ZL0072	1 ha 59 a 80 ca	
	ZL0075	ha 42 a 10 ca	
	ZC0097	ha 96 a 40 ca	
	ZK0009	ha 30 a 00 ca	
	ZC0094	1 ha 09 a 60 ca	
	ZC0101	2 ha 14 a 80 ca	
	ZC0101	ha 30 a 00 ca	
	ZI0054	ha 11 a 80 ca	
	ZI0057	ha 97 a 50 ca	
	ZI0058	ha 32 a 10 ca	
	ZK0010	ha 45 a 20 ca	
ZK0011	ha 38 a 80 ca		

EPERLECQUES	ZE0021	1 ha 14 a 00 ca	DOURIEZ REMI
	ZE0021	1 ha 15 a 30 ca	
	ZE0022	1 ha 18 a 40 ca	
	ZE0035AJ	1 ha 40 a 06 ca	
	ZE0035AK	ha 70 a 03 ca	
	ZE0035BJ	ha 49 a 60 ca	
	ZE0035BK	ha 99 a 21 ca	
	ZE0036J	4 ha 45 a 14 ca	
	ZE0036K	2 ha 22 a 56 ca	
	ZE0127	ha 76 a 28 ca	
	ZK0040	ha 34 a 80 ca	
	ZC0147	2 ha 18 a 61 ca	
	ZC0147	ha 51 a 29 ca	
	ZE0034	1 ha 97 a 54 ca	
	ZE0034	ha 98 a 76 ca	
	ZC0002	ha 96 a 23 ca	
	ZC0002	ha 55 a 27 ca	
	ZK0045	ha 19 a 50 ca	
	ZC0098	1 ha 80 a 00 ca	
	ZC0105	ha 61 a 40 ca	
	ZE0175	ha 83 a 89 ca	
	ZC0124	ha 46 a 15 ca	
	ZC0035	ha 41 a 20 ca	
	AK0011	ha 70 a 21 ca	
	ZK028	ha 39 a 70 ca	
	ZK0031	ha 71 a 30 ca	
	ZI0044	ha 39 a 40 ca	
	ZC0004	ha 52 a 80 ca	
	ZC0106	ha 35 a 20 ca	
	ZC0107	ha 40 a 00 ca	
	ZC0130	ha 59 a 83 ca	
	ZK0044	ha 53 a 10 ca	
	ZK0048	1 ha 67 a 30 ca	
	ZK0046	ha 24 a 80 ca	
	ZK0039	ha 39 a 30 ca	
	ZK0039	ha 39 a 30 ca	
	ZE0043	1 ha 10 a 30 ca	
	ZI0043	1 ha 10 a 30 ca	
	ZI0043	ha 74 a 30 ca	
	ZI0125	5 ha 56 a 23 ca	
ZI0125	1 ha 17 a 66 ca		
ZC0070	1 ha 65 a 70 ca		

EPERLECQUES	ZC0073	ha 32 a 80 ca	DOURIEZ REMI	
	ZC0077	ha 51 a 50 ca		
	ZC0080	ha 66 a 60 ca		
	ZC0102	2 ha 78 a 00 ca		
	ZC0102	ha 69 a 50 ca		
	ZI0045	ha 67 a 20 ca		
	ZI0045	ha 37 a 70 ca		
	ZC0066	ha 17 a 00 ca		
	ZC0067	ha 80 a 70 ca		
	ZC0068	ha 31 a 40 ca		
	ZC0071	ha 11 a 70 ca		
	ZC0074	ha 31 a 10 ca		
	ZC0075	ha 34 a 10 ca		
	ZC0076	ha 42 a 80 ca		
	ZC0083	ha 41 a 10 ca		
	ZC0084	ha 42 a 40 ca		
	ZC0085	ha 79 a 70 ca		
	ZC0086	ha 98 a 00 ca		
	ZC0087	ha 41 a 90 ca		
	ZC0088	1 ha 70 a 80 ca		
	ZC0123	ha 46 a 15 ca		
	ZH0067	ha 52 a 10 ca		
	ZH0083	ha 44 a 50 ca		
	ZH0083	ha 44 a 50 ca		
	ZK0047	1 ha 06 a 10 ca		
	ZC0078	ha 16 a 90 ca		
	ZK0012	ha 31 a 00 ca		
	HOULLE	A1610		ha 9 a 85 ca
		A0773		ha 6 a 05 ca
		A0774		ha 5 a 50 ca
		A0775		ha 3 a 50 ca
		A0777		ha 9 a 00 ca
A0791		ha 37 a 55 ca		
A0792		ha 28 a 70 ca		
A1531		ha 49 a 59 ca		
AA0024		ha 82 a 49 ca		
AA0025		ha 31 a 53 ca		
AA0026		ha 6 a 57 ca		
AB0046		1 ha 44 a 66 ca		
ZA0091		2 ha 33 a 08 ca		
A1590		ha 92 a 25 ca		
A0099		ha 55 a 80 ca		

HOULLE	A0102	1 ha 15 a 78 ca	DOURIEZ REMI
	A0144	ha 48 a 60 ca	
	A0145	ha 48 a 75 ca	
	A0146	ha 48 a 60 ca	
	A0147	ha 48 a 60 ca	
	A0148	ha 50 a 04 ca	
	A0149	ha 56 a 94 ca	
	A0151	ha 54 a 35 ca	
	A0152	ha 70 a 56 ca	
	A1589	ha 5 a 89 ca	
	AD0062	ha 26 a 53 ca	
	MOULLE	ZC0001	
ZC0041		ha 72 a 15 ca	
ZC0247		ha 46 a 39 ca	

DRAAF

R32-2022-08-22-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DELECROIX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

06 MAI 2022

**EARL DELECROIX
Monsieur DELECROIX Sylvain
116 rue Louis Bouquet
62840 FLEURBAIX**

Réf : SEA/SP/n°62-22145

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22145

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/04/22** sous le numéro 62-22145. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DU MOULIN (Messieurs Philippe et Patrick DELECROIX) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22145

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DELECROIX Monsieur DELECROIX Sylvain à FLEURBAIX**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUBERS (59)	A 65	ha 04a ca
	A 66	ha 03a 40ca
	A 68	ha 08a 10ca
	A 80	ha 23a 70ca
	A 70	ha 42a 20ca
	A 78	ha 36a 10ca
	A 0007	ha 35a 05ca
	A 111	ha 68a 50ca
	A 9	4ha 06a 18ca
	A 34	ha 41a 60ca
	A 632	ha 59a 80ca
	A 81	ha 49a 50ca
	A 82	ha 35a ca
	A 83	ha 22a ca
	A 79	ha 09a ca
	A 71	ha 09a 40ca
	A 69	ha 31a 80ca
	A 0008	1ha 17a ca
	A 0085	ha 18a ca
	SAILLY SUR LA LYS	B 852
B 0925		ha 49a 50ca
B 0997		1ha 19a 40ca
B 0998		ha 52a 80ca
AI 0086		1ha 82a 10ca
C 371		ha 96a 90ca
C 683		1ha 05a 02ca
C 711		ha 71a 71ca
AD 45		ha 12a 09ca
B 916		1ha 52a 20ca
B 1730		ha 39a 36ca
B 765		ha 90a 50ca
B 777		ha 83a 65ca
B 778		ha 08a 25ca
B 995		ha 68a 52ca
B 996		2ha 09a 28ca
AI 84		1ha 11a 60ca
AI 85		ha 73a 59ca
AI 87		ha 19a 46ca
B 1012		1ha 02a 05ca

SAILLY SUR LA LYS	B 994	1ha 06a 30ca
	C 296	ha 89a 90ca
	C 366	ha 77a 45ca
	C 367	ha 77a 45ca
	C 368	ha 67a 60ca
	C 369	ha 62a ca
	C 370	ha 41a 90ca
	B 0923	ha 02a 15ca
	B 0924	1ha 34a 45ca
	B 1670	ha 65a 60ca
	B 926	ha 38a 80ca
	B 993	ha 51a 90ca
	AE 97	1ha 16a 70ca
	B 0766	ha 37a 15ca
	C 0298	ha 99a 40ca
	C 0299	1ha 86a 80ca

DRAAF

R32-2022-10-14-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HACCART



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **13 JUIL. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL HACCART
Monsieur HACCART Jean-Sébastien
16 rue Mattei
62880 ANNAY SOUS LENS

Réf : SEA/SP/n°62-22235

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22235

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/06/22 sous le numéro 62-22235. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Philippe HACCART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ANNAY SOUS LENS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,
Mme COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22235

Dénomination et commune du demandeur : **EARL HACCART Monsieur HACCART Jean-Sébastien à ANNAY SOUS LENS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ABLAIN	ZB 10	ha 26 a 80 ca
ABLAIN	ZA 36	ha 32 a 10 ca
ABLAIN	ZB 80	2 ha 48 a 10 ca
ABLAIN	ZB 78	ha 12 a 80 ca
ABLAIN	ZB 71	ha 96 a 90 ca
ABLAIN	ZB 75	ha 40 a 00 ca
ABLAIN	ZB 74	ha 71 a 80 ca
ABLAIN	ZA 32	1 ha 67 a 60 ca
ABLAIN	ZA 94	ha 77 a 00 ca
ABLAIN	ZB 70	ha 51 a 20 ca
ABLAIN	ZA 35	ha 12 a 10 ca
ABLAIN	ZB 12	ha 30 a 20 ca
ABLAIN	ZB 14	ha 33 a 90 ca
ABLAIN	ZA 31	ha 96 a 00 ca
ABLAIN	ZA 34	ha 77 a 40 ca
ABLAIN	ZA 92	2 ha 45 a 40 ca
ABLAIN	ZB 15	1 ha 30 a 50 ca
ABLAIN	ZB 20	ha 67 a 70 ca
ABLAIN	ZB 83	ha 46 a 50 ca
ABLAIN	ZA 93	1 ha 69 a 70 ca
ABLAIN	ZB 77	ha 16 a 70 ca
ABLAIN	ZB 82	ha 88 a 60 ca
ABLAIN	ZA 106	ha 55 a 70 ca
ABLAIN	ZB 8	ha 14 a 20 ca
ABLAIN	ZB 13	ha 39 a 00 ca
ABLAIN	ZB 79	ha 39 a 80 ca
ABLAIN	ZB 11	ha 27 a 90 ca
ABLAIN	ZB 9	ha 20 a 50 ca
ABLAIN	ZB 6	2 ha 19 a 00 ca
ABLAIN	ZB 76	1 ha 42 a 80 ca
ABLAIN	ZA 29	ha 33 a 00 ca
ABLAIN	ZA 29	ha 33 a 00 ca
ABLAIN	ZA 30	ha 32 a 20 ca
ABLAIN	ZA 30	ha 33 a 00 ca
ABLAIN	ZB 19	ha 65 a 00 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 75	ha 37 a 71 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 74	ha 30 a 16 ca

VENDIN LE VIEIL	ZB 99	ha 36 a 32 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 172	ha 29 a 45 ca
VENDIN LE VIEIL	ZB 244	1 ha 87 a 46 ca
VENDIN LE VIEIL	ZB 244	ha 43 a 73 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 62	3 ha 05 a 30 ca
VENDIN LE VIEIL	ZB 68	1 ha 50 a 32 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 96	ha 12 a 81 ca
VENDIN LE VIEIL	ZB 102	ha 94 a 51 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 77	ha 30 a 82 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 80	ha 38 a 57 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 78	ha 15 a 86 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 95	ha 13 a 98 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 94	ha 19 a 47 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 61	1 ha 95 a 17 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 79	ha 36 a 46 ca
VENDIN LE VIEIL	ZC 33	ha 62 a 33 ca
VENDIN LE VIEIL	ZC 34	1 ha 75 a 90 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 4	ha 82 a 38 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 6	1 ha 71 a 87 ca
VENDIN LE VIEIL	ZB 101	ha 46 a 30 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 7	ha 50 a 99 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 126	ha 70 a 12 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 127	ha 83 a 80 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 128	1 ha 15 a 33 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 33	1 ha 21 a 91 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 60	2 ha 18 a 69 ca
VENDIN LE VIEIL	ZB 69	ha 50 a 58 ca
VENDIN LE VIEIL	ZB 73	ha 22 a 10 ca
VENDIN LE VIEIL	ZB 70	ha 37 a 34 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 91	2 ha 50 a 33 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 99	1 ha 70 a 36 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 98	ha 24 a 93 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 93	1 ha 61 a 86 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 92	ha 62 a 21 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 129	ha a 69 ca
BÉNIFONTAINE	ZB 101	ha 62 a 97 ca
BÉNIFONTAINE	ZB 110	ha 55 a 39 ca
BÉNIFONTAINE	ZB 108	1 ha 22 a 47 ca
BÉNIFONTAINE	ZB 109	ha 26 a 40 ca
BÉNIFONTAINE	ZB 105	ha 20 a 42 ca
BÉNIFONTAINE	ZB 107	1 ha 34 a 42 ca
WINGLES	ZA 6	ha 18 a 14 ca

HULLUCH	ZD 90	ha 37 a 63 ca
HULLUCH	ZD 91	ha 11 a 05 ca
HULLUCH	ZD 89	ha 28 a 59 ca
HULLUCH	ZD 118	ha 26 a 73 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 32	ha 22 a 43 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 36	ha 60 a 58 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 37	ha 93 a 98 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 38	1 ha 13 a 78 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 33	ha 30 a 83 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 34	ha 78 a 60 ca
WINGLES	AK 94	ha 21 a 87 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 35	ha 27 a 28 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 54	ha 12 a 22 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 55	ha 25 a 49 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 56	ha 50 a 63 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 57	ha 27 a 36 ca
VENDIN LE VIEIL	ZD 540	ha 23 a 48 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 105	ha 23 a 66 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 104	ha 30 a 44 ca
VENDIN LE VIEIL	ZC 17	ha 77 a 53 ca
PONT À VENDIN	AK 110	ha 54 a 35 ca
PONT À VENDIN	AK 42	ha 19 a 06 ca
PONT À VENDIN	AK 45	ha 24 a 43 ca
VENDIN LE VIEIL	ZC 16	ha 68 a 02 ca
LOISON/LENS	AK 201	ha 61 a 55 ca
LOISON/LENS	AK 157	ha 16 a 15 ca
ANNAY S/ LENS	AB 30	ha 17 a 58 ca
ANNAY S/ LENS	AB 111	ha 24 a 40 ca
ANNAY S/ LENS	AB 171	ha 5 a 99 ca
ANNAY S/ LENS	AR 32	1 ha 74 a 29 ca
ANNAY S/ LENS	AR 33	ha 8 a 33 ca
ANNAY S/ LENS	AR 81	ha 15 a 68 ca
ANNAY S/ LENS	AS 26	ha 25 a 66 ca
ANNAY S/ LENS	AS 31	ha 4 a 03 ca
ANNAY S/ LENS	AS 37	ha 53 a 02 ca
ANNAY S/ LENS	AS 61	ha 19 a 90 ca
ANNAY S/ LENS	AS 103	ha 16 a 09 ca
ANNAY S/ LENS	AB 46	ha 8 a 46 ca
ANNAY S/ LENS	AB 66	ha 12 a 51 ca
ANNAY S/ LENS	AB 38	ha 35 a 63 ca
ANNAY S/ LENS	AB 39	ha 19 a 45 ca
ANNAY S/ LENS	AB 40	ha 27 a 10 ca

ANNAY S/ LENS	AB 48	ha 26 a 08 ca
ANNAY S/ LENS	AB 240	ha 33 a 98 ca
ANNAY S/ LENS	AB 59	ha 14 a 40 ca
ANNAY S/ LENS	AB 61	ha 26 a 30 ca
ANNAY S/ LENS	AB 62	ha 12 a 86 ca
ANNAY S/ LENS	AB 64	ha 12 a 59 ca
ANNAY S/ LENS	AB 88	ha 13 a 54 ca
ANNAY S/ LENS	AB 84	ha 12 a 99 ca
ANNAY S/ LENS	AB 74	ha 5 a 25 ca
ANNAY S/ LENS	AB 73	ha 6 a 70 ca
ANNAY S/ LENS	AB 75	ha 11 a 25 ca
ANNAY S/ LENS	AB 76	ha 7 a 54 ca
ANNAY S/ LENS	AB 80	ha 11 a 05 ca
ANNAY S/ LENS	AB 67	ha 27 a 40 ca
ANNAY S/ LENS	AB 81	ha 4 a 80 ca
ANNAY S/ LENS	AC 70	ha 11 a 55 ca
ANNAY S/ LENS	AC 71	ha 17 a 66 ca
ANNAY S/ LENS	AC 229	ha 11 a 11 ca
ANNAY S/ LENS	AC 239	ha 13 a 27 ca
ANNAY S/ LENS	AC 241	ha 12 a 28 ca
ANNAY S/ LENS	AC 252	ha 9 a 99 ca
ANNAY S/ LENS	AC 247	ha 11 a 21 ca
ANNAY S/ LENS	AC 253	ha 7 a 16 ca
ANNAY S/ LENS	AD 613	ha 4 a 52 ca
ANNAY S/ LENS	AE 354	ha 24 a 94 ca
ANNAY S/ LENS	AH 232	ha 13 a 40 ca
ANNAY S/ LENS	AI 126	ha 15 a 11 ca
ANNAY S/ LENS	AI 235	ha a 66 ca
ANNAY S/ LENS	AI 283	ha 1 a 04 ca
ANNAY S/ LENS	AI 391	ha 39 a 00 ca
ANNAY S/ LENS	AI 390	ha 40 a 09 ca
ANNAY S/ LENS	AI 392P	2 ha 05 a 70 ca
ANNAY S/ LENS	AI 394P	2 ha 00 a 12 ca
ANNAY S/ LENS	AH 184	ha 28 a 15 ca
ANNAY S/ LENS	AH 186	ha 27 a 16 ca
ANNAY S/ LENS	AH 377	ha 16 a 80 ca
ANNAY S/ LENS	AH 387P	ha 6 a 77 ca
ANNAY S/ LENS	AH 378	ha 13 a 86 ca
ANNAY S/ LENS	AH 381-1	ha 60 a 35 ca
ANNAY S/ LENS	AK 78	ha 20 a 05 ca
ANNAY S/ LENS	AK 436	ha 11 a 48 ca
ANNAY S/ LENS	AK 437	ha 3 a 86 ca

ANNAY S/ LENS	AK 439	ha 25 a 02 ca
ANNAY S/ LENS	AO 132	ha 17 a 60 ca
ANNAY S/ LENS	AS 218	ha 4 a 12 ca
ANNAY S/ LENS	AS 266	ha 7 a 08 ca
ANNAY S/ LENS	AN 266	ha 21 a 59 ca
ANNAY S/ LENS	AO 122	ha 26 a 27 ca
LOISON/LENS	AK 83	ha 7 a 19 ca
ANNAY S/ LENS	AR 87	ha 20 a 35 ca
ANNAY S/ LENS	AN 72	ha 21 a 88 ca
ANNAY S/ LENS	AS 212	ha 25 a 23 ca
ANNAY S/ LENS	AS 272	ha 11 a 67 ca
ANNAY S/ LENS	AN 58	ha 13 a 60 ca
ANNAY S/ LENS	AM 490	ha 61 a 98 ca
ANNAY S/ LENS	AM 480	ha 40 a 40 ca
ANNAY S/ LENS	AN 254	ha 62 a 01 ca
ANNAY S/ LENS	AN 329	ha 33 a 75 ca
ANNAY S/ LENS	AI 288	ha 3 a 00 ca
ANNAY S/ LENS	AI 396	ha a 23 ca
ANNAY S/ LENS	AI 395	ha 7 a 99 ca
ANNAY S/ LENS	AS 55	ha 24 a 38 ca
ANNAY S/ LENS	AS 82	ha 14 a 91 ca
ANNAY S/ LENS	AS 270	ha 13 a 58 ca
ANNAY S/ LENS	AS 278	ha 18 a 45 ca
ANNAY S/ LENS	AK 47	ha 8 a 48 ca
ANNAY S/ LENS	AO 18	ha 17 a 05 ca
ANNAY S/ LENS	AS 216	ha 4 a 80 ca
ANNAY S/ LENS	AS 268	ha 6 a 56 ca
ANNAY S/ LENS	AH 192	ha 19 a 90 ca
ANNAY S/ LENS	AI 132	ha 6 a 23 ca
ANNAY S/ LENS	AM 492	ha 78 a 44 ca
ANNAY S/ LENS	AR 109	ha 21 a 48 ca
ANNAY S/ LENS	AI 388	ha 25 a 79 ca
ANNAY S/ LENS	AS 214	ha 18 a 75 ca
ANNAY S/ LENS	AN 252	ha 24 a 58 ca
ANNAY S/ LENS	AN 93	ha 32 a 73 ca
BOUVIGNY	AN 44	ha 49 a 35 ca
BOUVIGNY	ZC 68	ha 78 a 61 ca
CARENCY	ZA 50	1 ha 56 a 10 ca
CARENCY	ZA 80	ha 57 a 00 ca
COURRIÈRES	AR 446	ha 75 a 66 ca
COURRIÈRES	ZC 96	3 ha 21 a 35 ca
COURRIÈRES	ZC 97	ha 54 a 74 ca

COURRIÉRES	ZC 98	ha 19 a 60 ca
COURRIÉRES	ZC 99	ha 46 a 57 ca
HAISNES	ZC 62	ha 62 a 02 ca
HARNES	AK 179	ha 17 a 86 ca
HARNES	AK 355	ha 40 a 77 ca
HARNES	AO 66	ha 41 a 90 ca
HARNES	AK 126	ha 22 a 70 ca
HARNES	AO 113	ha 34 a 18 ca
HARNES	AS 187	ha 33 a 44 ca
HARNES	AS 163	ha 29 a 13 ca
HARNES	AO 191	ha 21 a 87 ca
HARNES	AR 241	ha 51 a 87 ca
LOISON/LENS	AK 96	ha 50 a 41 ca
LOISON/LENS	AK 100	ha 13 a 56 ca
LOISON/LENS	AK 102	ha 78 a 01 ca
LOISON/LENS	AK 103	ha 12 a 88 ca
LOISON/LENS	AK 125	1 ha 05 a 52 ca
LOISON/LENS	AK 104	ha 13 a 05 ca
LOISON/LENS	AK 46	ha 28 a 33 ca
LOISON/LENS	AK 265	ha 13 a 67 ca
LOISON/LENS	AK 110	ha 48 a 11 ca
LOISON/LENS	AK 264	ha 11 a 54 ca
LOISON/LENS	AK 261	ha 19 a 40 ca
LOISON/LENS	AK 127	ha 27 a 92 ca
LOISON/LENS	AL 32	ha 13 a 04 ca
LOISON/LENS	AL 17	ha 3 a 86 ca
LOISON/LENS	AK 122	ha 53 a 99 ca
LOISON/LENS	AK 82	ha 32 a 48 ca
LOISON/LENS	AL 30	ha 15 a 65 ca
LOISON/LENS	AK 85	ha 9 a 57 ca
LOISON/LENS	AK 219	ha 17 a 34 ca
LOISON/LENS	AK 106	ha 12 a 76 ca
HARNES	AK 344	ha 20 a 00 ca
HARNES	AR 271	ha 15 a 21 ca
HARNES	AO 47	ha 20 a 61 ca
HARNES	AO 230	ha 20 a 15 ca
HARNES	AO 283	ha 5 a 72 ca
VENDIN LE VIEIL	ZC 30	ha 11 a 73 ca
VENDIN LE VIEIL	ZA 97	1 ha 09 a 81 ca
VENDIN LE VIEIL	ZB 119	ha 49 a 09 ca
ANNAY S/ LENS	AH 366	ha 3 a 93 ca
ANNAY S/ LENS	AL 863	ha 6 a 00 ca

ANNAY S/ LENS	AL 862	ha 76 a 88 ca
ANNAY S/ LENS	AP 200	ha 1 a 70 ca
ANNAY S/ LENS	AP 48	ha 10 a 06 ca
ANNAY S/ LENS	AK 88	ha 10 a 09 ca
ANNAY S/ LENS	AR 89	ha 11 a 89 ca
ANNAY S/ LENS	AS 25	ha 13 a 01 ca
ANNAY S/ LENS	AR 90	ha 12 a 06 ca
ANNAY S/ LENS	AP 29	ha 12 a 06 ca
LOISON/LENS	AK 98	ha 15 a 89 ca
LOISON/LENS	AK 101	ha 32 a 20 ca
COURRIÉRES	ZC 100	ha 56 a 44 ca

DRAAF

R32-2022-12-31-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LECHEVIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **14 SEP. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL LECHEVIN
Madame, Monsieur LECHEVIN Pauline, Etienne
26 ter rue de gavrelle
62580 BAILLEUL SIR BERTHOULT

Réf : SEA/SP/n°62-22365

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22365

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/08/22** sous le numéro 62-22365. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL CAPRON COQUIDE (Madame, Monsieur Marianne, Jacques CAPRON) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ARLEUX EN GOHELLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LECHEVIN sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LECHEVIN Madame, Monsieur LECHEVIN Pauline, Etienne à BAILLEUL SIR BERTHOULT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZE 0022	1ha 48a 10ca
	ZE 0057	1ha 20a 20ca
	ZE 0058	0ha 39a 70ca
	ZE 0024	0ha 82a 80ca

DRAAF

R32-2022-12-06-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL SAISON



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

EARL SAISON 14 SEP. 2022
Madame, Monsieur SAISON Chantal, Bruno
19 rue de la chartreuse
62170 NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL

Réf : SEA/SP/n°62-22361

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22361

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/08/22** sous le numéro 62-22361. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC PREHEDRE (Madame, Messieurs Florence, Dominique, Bruno COMBAUX) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CRÉQUY.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL SAISON sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22361

Dénomination et commune du demandeur : **EARL SAISON Madame, Monsieur SAISON Chantal, Bruno à NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62310 FRUGES	000 ZC 4	0ha 23a 39ca
	000 ZC 31	3ha 71a 41ca
	000 ZI 61	9ha 21a 23ca

DRAAF

R32-2022-10-28-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL WINNOCK



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22280

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22280

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

26 JUIL. 2022

EARL WINNOCK
Monsieur WINNOCK Olivier
20 rue du Marais
62138 VIOLAINES

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/06/22** sous le numéro 62-22280. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Claude VAZE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERMELLES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de l'EARL WINNOCK sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/10/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

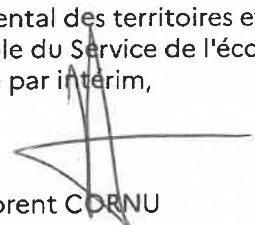
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du Service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22280

Dénomination et commune du demandeur : **EARL WINNOCK Monsieur WINNOCK Olivier à VIOLAINES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIOLAINES	ZE 46	0ha 59a 59ca
	ZE 39	0ha 32a 31ca
	ZE 32 K	0ha 25a 00ca
	ZE 32 J	1ha 97a 44ca

DRAAF

R32-2022-10-18-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FAUQUEMBERGUE Arnaud



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 13 JUL. 2022

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 38 99

Monsieur FAUQUEMBERGUE Arnaud
1 impasse de la tour
62130 BERMICOURT

Réf : SEA/EPFA/62-22256

Objet : **Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22256**

QUARZUEG blitnaM

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/06/22** sous le numéro 62-22256. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL HERNU (Madame, Monsieur Sylvie, Bernard HERNU) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONCHY CAYEUX.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

**Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,
Perrine COULOMB**

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22256

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur FAUQUEMBERGUE Arnaud à BERMICOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONCHY-CAYEUX	ZC 21	1ha 66a 43ca
	ZC 4	0ha 38a 37ca

DRAAF

R32-2022-10-25-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LECOCQ Hubert



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le

26 JUIL. 2022

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur LECOCQ Hubert
242 rue des résistants
62980 NOYELLES-LES-VERMELLES

Réf : SEA/SP/n°62-22277

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22277

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/06/22** sous le numéro 62-22277. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Claude VAZE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERMELLES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22277

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LECOCQ Hubert à NOYELLES-LES-VERMELLES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOYELLES-LES-VERMELLES	A 1038	ha 17 a 05 ca

DRAAF

R32-2022-06-18-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LELEU Olivier



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **03 MARS 2022**

**Monsieur LELEU Olivier
112 rue de Ferlinghen
62850 LICQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-22038

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22038

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/02/22** sous le numéro 62-22038. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par (Monsieur Dominique GUILBERT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPAGNE-LES-GUINES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/22**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22038

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LELEU Olivier à LICQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMPAGNE-LÈS-GUINES	000 ZD 16	0ha 80a 24ca
	000 ZD 17	1ha 66a 35ca
	000 ZD 30	0ha 07a 11ca
	000 ZD 58	0ha 19a 98ca
	000 ZA 25	0ha 02a 95ca
	000 ZA 7	1ha 95a 60ca
	000 ZA 8	4ha 31a 70ca
	000 ZA 9	2ha 46a 50ca
	000 ZA 12	2ha 23a 90ca
	000 ZA 13	0ha 14a 40ca
	000 ZC 21	1ha 03a 50ca
	000 ZC 40	0ha 34a 06ca
	000 ZC 41	0ha 65a 12ca
	000 ZC 42	0ha 69a 51ca
	000 ZC 89	0ha 65a 27ca
	000 ZC 20 (K)	0ha 20a 00ca
	000 ZC 20 (J)	0ha 80a 01ca
	000 ZD 29 (J)	1ha 31a 83ca
	000 ZD 29 (K)	1ha 31a 83ca
000 ZD 29 (L)	1ha 31a 82ca	
SURQUES	000 OA 13	0ha 34a 65ca
	000 OA 65	0ha 36a 20ca

DRAAF

R32-2022-11-28-00114

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LOTTE Fabrice



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **09 SEP. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 - Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur LOTTE Fabrice
1 rue de Burbure
62157 ALLOUAGNE

Réf : SEA/SP/n°62-22332

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22332

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/07/22 sous le numéro 62-22332. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LA CROISEE DES CHEMINS (Madame, Monsieur Blandine, Christian LOTTE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ALLOUAGNE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/11/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22332

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur LOTTE Fabrice à ALLOUAGNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
62157 ALLOUAGNE	000 ZH 104	0ha 50a 60ca
	000 ZI 63	0ha 19a 60ca
	000 ZI 64	0ha 97a 30ca
	000 ZI 69	2ha 19a 00ca
	000 ZB 19	1ha 04a 10ca
	000 ZH 111	0ha40a 30ca
	000 ZI 67	0ha 55a 50ca
	000 ZI 90 (J)	1ha 41a 50ca
	000 ZI 90 (K)	1ha 41a 50ca
	000 ZK 53	1ha 43a 00ca
	000 ZL 193	0ha 17a 48ca
	000 ZI 65	0ha 54a 00ca
	000 ZH 105	0ha 57a 00ca
	000 ZK 41	0ha 10a 30ca
	000 ZK 51	0ha 10a 30ca
	000 ZB 50	0ha 73a 00ca
	000 ZI 88 (J)	0ha 42a 50ca
	000 ZI 88 (K)	0ha 42a 50ca
	000 ZI 66	1ha 98a 20ca
	000 ZK 43	1ha 52a 10ca
	000 ZL 194	0ha 18a 08ca
	000 ZH 106	0ha57a 00ca
	000 ZK 66	1ha 34a 71ca
	000 ZB 49	0ha 81a 80ca
	000 ZB 183	0ha 15a 31ca
	000 ZB 186	3ha 36a 77ca
	000 ZH 66 (J)	0ha 10a 50ca
	000 ZH 66 (K)	0ha 20a 90ca
	000 ZH 103	0ha 37a 00ca
	000 ZH 107	0ha 88a 40ca
	000 ZH 108	0ha 90a 00ca
	000 ZK 55	1ha00a 00ca
	000 ZL 192	0ha 16a 98ca
000 AI 93 (A)	0ha 19a 67ca	
000 AI 94	0ha 07a 38ca	
000 ZH 101	0ha 41a 50ca	
000 ZH 102	0ha 20a 80ca	
000 ZI 87 (J)	1ha 54a 00ca	

62157 ALLOUAGNE	000 ZI 87 (K)	1ha 54a 00ca
	000 ZI 93	0ha 76a 41ca
	000 ZI 89 (J)	2ha 00a 55ca
	000 ZI 89 (K)	2ha 00a 55ca
	000 ZL 195	0ha 25a 66ca
	000 ZK 52	0ha 08a 90ca
	000 ZH 112	0ha 45a 10ca
	000 ZI 59	0ha 39a 10ca
	000 ZI 61	0ha 14a 70ca
	000 ZI 62	0ha 16a 70ca
	000 ZK 39	1ha 43a 60ca
	000 ZK 40	2ha 32a 00ca
	000 ZK 44	0ha 19a 40ca
	000 ZK 45	0ha 43a 20ca
	000 ZK 48	0ha 52a 80ca
	000 ZK 49	0ha 52a 00ca
	000 ZK 50	0ha 77a 30ca
	000 ZH 109	0ha 61a 70ca
	000 ZH 110	0ha 66a 00ca
	000 ZK 54	0ha 78a 20ca
	000 ZK 63	0ha 01a 45ca
	000 ZK 64	6ha 30a 05ca
	000 ZK 47	0ha 58a 20ca
	000 ZH 67 (J)	0ha 47a 70ca
	000 ZH 67 (K)	0ha 95a 40ca
	000 ZK 46	0ha 19a 20ca
	62660 BEUVRY	000 ZA 22
000 ZA 25		0ha 59a 30ca
000 ZA 30		2ha 21a 20ca
000 ZA 31		1ha 56a 70ca
000 ZA 26		0ha 36a 00ca
000 ZA 28		4ha 12a 90ca
000 ZA 32		1ha 11a 72ca
000 ZA 27		1ha 70a 50ca
000 ZA 29		3ha 95a 60ca
000 ZA 33		2ha 21a 34ca
000 ZA 34		1ha 95a 90ca
000 ZA 20		0ha 79a 10ca
000 ZA 92		1ha 75a 00ca
62151 BURBURE	000 ZC 36	1ha 11a 47ca
62122 LAPUGNOY	000 ZA 41	1ha 25a 10ca
62190 LILLERS	000 ZP 2	4ha 64a 00ca

62540 LOZINGHEM	000 ZA 9	0ha 12a 60ca
	000 ZA 10	0ha 02a 90ca

DRAAF

R32-2022-10-09-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROUSSEL Bertrand



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **22 JUIN 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur ROUSSEL Bertrand
84 rue Godart
62810 BERLENCOURT LE CAUROY

Réf : SEA/SP/n°62-22225

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22225

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/06/22** sous le numéro 62-22225. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DES EPINETTES (Messieurs ROUSSEL Bertrand, DURIEZ Ludovic) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SOMBRIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/10/22**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

P

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Perrine COULOMB


Florent CORNU

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22225

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur ROUSSEL Bertrand à BERLENCOURT LE CAUROY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BERLENCOURT LE CAUROY	ZK52	ha 24 a 58 ca
	B153	ha 31 a 91 ca
	B155	ha 8 a 63 ca
	B583	ha 8 a 92 ca
	B586	ha 5 a 10 ca
	B887	ha 1 a 94 ca
	ZL44	ha 43 a 73 ca
	ZK49	ha 38 a 89 ca
	ZK57	ha 72 a 98 ca
	ZL45	ha 43 a 73 ca
	B776	ha 91 a 58 ca
	ZD49	ha 80 a 00 ca
	ZL48	1 ha 17 a 14 ca
	ZL49	1 ha 63 a 56 ca
	ZL47	1 ha 25 a 01 ca
	ZK54	1 ha 69 a 45 ca
	ZL46	1 ha 04 a 71 ca
	B589	ha 52 a 40 ca
	B590	ha 3 a 90 ca
	B591	ha 41 a 25 ca
	B592	ha 8 a 30 ca
	ZM66	ha 21 a 08 ca
	C388	ha 14 a 90 ca
	B630	ha 77 a 85 ca
	B639	1 ha 84 a 70 ca
	B645	ha 40 a 30 ca
	B654	1 ha 90 a 55 ca
	C2	2 ha 55 a 30 ca
	C3	3 ha 18 a 60 ca
	C5	3 ha 48 a 60 ca
	C6	2 ha 02 a 70 ca
	C7	2 ha 39 a 25 ca
	C8	3 ha 28 a 40 ca
	C15	ha 42 a 65 ca
C16	ha 55 a 95 ca	
C50	ha 22 a 55 ca	
C51	ha 25 a 55 ca	
C52	ha 42 a 20 ca	

BERLENCOURT LE CAUROY	C54	2 ha 26 a 15 ca	
	ZK23	3 ha 97 a 38 ca	
	ZK56	2 ha 07 a 72 ca	
	ZL26	ha 75 a 06 ca	
	ZL53	10 ha 27 a 06 ca	
	B642	ha 8 a 65 ca	
	B643	ha 41 a 73 ca	
	B644	ha 54 a 50 ca	
	B646	ha 2 a 20 ca	
	B651	ha 5 a 27 ca	
	B652	ha 11 a 40 ca	
	B653	ha 3 a 15 ca	
	C32	1 ha 15 a 60 ca	
	C34	ha 29 a 80 ca	
	C35	ha 10 a 30 ca	
	C37	ha 9 a 80 ca	
	C38	ha 7 a 80 ca	
	C39	ha 14 a 70 ca	
	C14	ha 22 a 40 ca	
	ZK26	2 ha 07 a 72 ca	
	ZL43	1 ha 08 a 54 ca	
	ZL54	1 ha 79 a 09 ca	
	C389	ha 24 a 00 ca	
	ZK72	2 ha 26 a 43 ca	
	B156	ha 49 a 70 ca	
	ZK55	1 ha 36 a 00 ca	
	ZK56	ha 94 a 09 ca	
	HOUVIN HOUVIGNEUL	ZA58	2 ha 39 a 50 ca
	GRAND RULLECOURT	ZI91	ha 60 a 33 ca
		ZL57	1 ha 72 a 35 ca
ZM51		ha 18 a 13 ca	
ZM52		ha 44 a 54 ca	
ZM67		ha 42 a 17 ca	
	ZM54	ha 62 a 76 ca	

DRAAF

R32-2022-07-18-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAVARY Gaetan



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le

11 AVR. 2022

Monsieur SAVARY Gaetan
35 rue Pasteur
62580 VIMY

Réf : SEA/SP/n°62-22087

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22087

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/03/22** sous le numéro 62-22087. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Albert-Marie SAVARY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FARBUS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/07/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,
Perrine COULOMB

P
PJ : références cadastrales

Florent
Florent CORNU

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22087

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur SAVARY Gaetan à VIMY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIMY	000 ZM 34 (J)	0.4736
	000 ZM 34 (K)	0.2369
	000 ZM 35 (J)	0.6116
	000 ZM 35 (K)	0.3059
	000 AH 431	5.4640
	000 AH 432	0.5217
	000 AH 114	0.2075
	000 AH 115 (A)	0.5063
	000 AH 113	0.4089
	000 AH 433	0.1742
	000 ZH 138	1.2485
	000 ZM 50	3.8510
	000 ZM 36 (J)	1.4182
	000 ZM 36 (K)	0.7092
	000 ZM 37 (J)	0.7722
	000 ZM 37 (K)	0.3861
	000 ZM 39 (J)	2.0954
	000 ZM 39 (K)	2.0954
	000 ZM 42	0.2517
	000 ZM 25	4.2415
	000 ZM 27	2.4172
	000 ZN 65	0.8034
	000 ZO 23	1.9983
	000 ZO 92	4.4092
	000 ZO 93 (J)	0.4373
	000 ZO 93 (K)	0.8746
	000 ZO 94	1.3208
	000 ZO 95	3.4445
	000 ZO 96	0.0935
	000 AB 488 (A)	3.9031
	000 ZK 57 (J)	1.7412
	000 ZK 57 (K)	0.8707
	000 ZP 31	0.0589
	000 ZP 32 (J)	2.6474
	000 ZP 32 (K)	1.3237
	000 ZP 33 (J)	1.7976
	000 ZP 33 (K)	0.4494
	000 AK 63	0.2296
	000 ZO 78	0.5518
	000 ZP 34	0.4979

VIMY	000 AK 68	0.9240
	000 ZK 58	1.8606
	000 ZM 24	1.6226
	000 ZM 41	0.4349
	000 ZM 26	1.6785
FARBUS	000 ZD 26 (J)	0.3942
	000 ZD 26 (K)	1.9706
	000 ZD 27 (J)	0.6402
	000 ZD 27 (K)	0.4268
	000 ZE 1	3.9532
	000 ZE 13 (J)	7.9009
	000 ZE 13 (K)	1.9753
	000 ZA 98	0.3680
OPPY	000 ZB 11	0.4470
	000 ZB 10	0.3130
	000 ZB 5 (J)	1.4630
	000 ZB 5 (K)	1.4630
THÉLUS	000 ZW 1	0.7519
	000 ZW 2	0.2043
	000 ZW 3	0.5751
	000 ZW 4	1.3396
	000 ZW 35	0.9273
	000 ZW 36 (J)	0.6955
	000 ZW 36 (K)	0.6956

DRAAF

R32-2022-08-22-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES COUTURELLES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-22147

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **06 MAI 2022**

**SCEA DES COUTURELLES
Monsieur POUILLAUDE Nicolas, SC TNP
5 rue de roeux
62580 GAVRELLE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22147

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/04/22** sous le numéro 62-22147. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Marie-Françoise PAVY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN et par Monsieur Henri PAVY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GAVRELLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de créer la SCEA DES COUTURELLES en vous installant sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/08/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22147

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES COUTURELLES Monsieur POUILLAUDE Nicolas
SC TNP à GAVRELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
GAVRELLE	000 ZN 22	2.4535
	000 ZT 118	2.9307
	000 ZV 19	1.3017
	000 ZS 43	0.1005
	000 ZS 44	0.3026
	000 ZE 9	1.1600
	000 ZE 10	1.0330
	000 ZS 56	0.3012
	000 AB 85	0.2587
	000 ZD 47	0.3190
	000 ZN 11	0.0820
	000 ZN 61	0.0511
	000 ZV 35	0.5394
	000 ZN 23	1.1960
	000 ZS 48	0.3217
	000 ZS 20	0.1074
	000 AB 123	0.3371
	000 ZT 4	0.3769
	000 ZT 8	2.3311
	000 AC 491	0.7168
	000 AC 533	0.0865
	000 ZS 38	1.0613
	000 ZS 39	3.1827
	000 ZT 119	2.9307
	000 ZN 47	1.9870
	000 ZR 70	1.4160
	000 AC 534	0.1472
	000 ZS 50	0.2602
	000 AB 41	0.3497
	000 AB 42	0.2410
	000 AB 43	0.1157
	000 AB 44	0.1208
	000 ZC 17	0.7800
	000 ZN 12	0.0960
000 ZN 60	0.0590	
000 ZS 23	1.8336	
000 ZS 40	1.4311	
000 ZS 47	2.4299	
000 ZS 49	0.2172	

GAVRELLE	000 ZS 74	1.5330
	000 ZS 75	1.5329
	000 ZT 5	0.5537
	000 ZT 10	2.3920
	000 ZS 42	0.2210
	000 ZE 122	0.0800
	000 ZT 31	0.0300
	000 ZN 48	2.6190
	000 ZN 49	2.2120
BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZE 76	1.7820
	000 ZL 6	1.0910
	000 ZL 7	7.2453
	000 ZL 8	4.6804
	000 ZL 5	0.4559
NEUVIREUIL	000 ZD 6	0.9370
SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZL 68	0.6470
BARASTRE	000 ZH 84	0.7760
FRESNES-LÈS-MONTAUBAN	000 ZB 22	0.6274
	000 ZB 23	2.0449
	000 ZB 24	0.2100
	000 ZB 85	0.5260
	000 ZB 86	1.0201
	000 ZB 100	4.4036
	000 ZD 55	1.2682
	000 ZD 115	0.5566
	000 ZD 146	0.3305
	000 ZE 8	2.5176
	000 ZE 39	0.1151
OPPY	000 ZC 27	0.1440
	000 ZC 28	0.7250
	000 ZD 23	2.8450
	000 ZC 63	2.5000
	000 ZC 64	1.5810
DOURGES	000 ZD 126	1.7654
80360 SAILLY-SAILLISEL	000 ZN 12	1.7160

DRAAF

R32-2022-10-21-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DOYER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **26 JUIL. 2022**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA DOYER
Monsieur DOYER Jean-Baptiste
53 rue principale
62890 ZOUAFQUES

Réf : SEA/SP/n°62-22216

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22216

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/06/22** sous le numéro 62-22216. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Hubert DOYER dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ZOUAFQUES.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer et de créer la SCEA DOYER à partir des parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/10/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la responsable du Service de l'économie
agricole par intérim,



Florent CORNU

PJ : références cadastrales

ZOUAFQUES	000 OB 518	0.1155
	000 OB 605	0.3869
	000 OA 309	0.0700
	000 OA 350	1.0486
	000 OA 352	0.7013
	000 OA 273	0.5180
	000 OA 301	0.3620
	000 OA 303	0.0480
	000 OA 169	0.5930
	000 OA 172	0.0035
	000 OA 173	0.2860
	000 OA 251	0.1320
	000 OA 258	0.3979
	000 OA 268	0.4965
	000 OA 269	0.5325
	000 OA 281	0.6840
	000 OA 254	0.1790
	000 OA 164	0.6640
	000 OA 165	0.0660
	000 OA 278	0.1893
	000 OA 279	0.1698
	000 OA 287	0.3459
	000 OA 288	0.1410
	000 OA 53	0.2290
	000 AA 62 (J)	1.0941
	000 AA 62 (K)	0.7830
	000 AA 66 (J)	0.7911
	000 AA 66 (K)	0.3938
	000 AA 18	0.1674
	000 AA 79	0.4868
	000 AA 80	0.7852
	000 AA 81	1.0038
	000 AA 90	0.2636
000 AB 3 (J)	0.6223	
000 AB 3 (K)	0.6223	
000 AB 74	0.3918	
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	000 ZL 36 (J)	0.6601
	000 ZL 36 (K)	0.3301
	000 ZL 43	0.6140
	000 ZL 65 (A)	0.1303
	000 ZL 53 (J)	0.2736
	000 ZL 53 (K)	0.5474

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22216

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DOYER Monsieur DOYER Jean-Baptiste à ZOUAFQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
NORDAUSQUES	000 ZC 53 (J)	0.4867
	000 ZC 53 (K)	0.2433
	000 ZC 54 (J)	1.0113
	000 ZC 54 (K)	0.5057
ZUTKERQUE	000 OD 430	0.3338
	000 OD 436	0.2180
	000 OC 343	1.1430
	000 OC 348	1.2225
	000 OD 215	0.3453
	000 OD 223	0.1556
	000 OD 234	0.5605
	000 OD 229	0.5952
	000 OD 242	0.1613
	000 OD 244	1.9811
	000 OD 270	1.4350
	000 OD 222	0.3060
	000 OC 303	0.4900
	000 OC 307	0.3035
	000 OC 324	1.8205
	000 OC 325	0.4175
	ZOUAFQUES	000 OB 422
000 OB 423		0.1811
000 OB 8		0.1790
000 OB 93		0.0900
000 OB 425		0.7380
000 OB 692		0.6716
000 OB 98		0.2900
000 OB 13		0.1840
000 OB 71		0.5350
000 OB 699		0.2357
000 OB 72		0.5560
000 OB 73		1.1115
000 OB 593		0.6939
000 OB 75		0.2880
000 OB 76		0.0020
000 OB 597		0.3862
000 OB 599		0.1387
000 OB 601	0.2156	

TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	000 ZL 57	1.0222
	000 ZL 58	0.2031
	000 ZL 11 (J)	1.2494
	000 ZL 11 (K)	0.4165
	000 ZL 12	0.5604
	000 ZL 39	0.9108
	000 ZL 40	0.3925
	000 ZL 41	1.4512
	000 ZL 44	0.6943
	000 ZL 45	0.4592
	000 ZL 46	0.7114
	000 ZL 47	0.3411
	000 ZL 37 (J)	1.1308
	000 ZL 37 (K)	0.5654
	000 ZL 38	0.6263
	000 ZL 49 (J)	0.1920
	000 ZL 49 (K)	0.1921
	000 AE 18	0.9073
	000 AE 20	0.5397
	000 AE 16	0.1844
	000 AE 17	0.4484
	000 AB 61	0.6687
	000 AB 62	0.3497
	000 ZC 23	0.1898
	000 ZC 17	0.6952
	000 ZC 21	0.3828
	000 ZC 22	1.8228
	000 ZH 35 (J)	0.8208
	000 ZH 35 (K)	0.4104
	000 ZH 38	1.2246
	000 ZH 36	0.6377
	000 ZH 37	0.4959
	000 AA 4	0.1525
	000 AA 5	0.2315
000 AA 6	0.3040	
000 AA 6 (A)	0.3040	
000 ZH 40	1.3755	

DRAAF

R32-2022-12-05-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES FIEFS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **14 SEP. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA LES FIEFS
Monsieur HELLUIN Christophe
1 rue d'arras
62123 BERLES AU BOIS

Réf : SEA/SP/n°62-22363

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22363

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/08/22** sous le numéro 62-22363. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DES CHARMES (Monsieur Yves BRAY) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de POMMIER.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA LES FIEFS sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/12/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LES FIEFS Monsieur HELLUIN Christophe à BERLES AU BOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
POMMIER	ZB 0078	10ha 16a 00ca
	ZC 0047	2ha 83a 00ca
	B 0429	0ha 00a 41ca
	ZB 0017	0ha 19a 90ca
	ZB 0079	6ha 15a 80ca
	ZB 0016	0ha 82a 70ca
	ZC 0035	0ha 26a 90ca
	ZC 0036	0ha 54a 00ca
	ZC 0040	0ha 20a 80ca
	ZC 0041	3ha 25a 60ca
	ZC 0042	0ha 56a 70ca
	ZC 0043	1ha 75a 30ca
	ZC 0044	0ha 04a 70ca
	ZC 0046	2ha 67a 80ca
	ZB 0014	1ha 42a 00ca
	ZC 0045	4ha 30a 00ca

DRAAF

R32-2022-11-28-00115

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VERMON Juliette



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **30 SEP. 2022**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Madame VERMON Juliette
44 RUE PASTEUR
62220 CARVIN

Réf : SEA/SP/n°62-22335

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-22335

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/07/22 sous le numéro 62-22335. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LALLEZ (Madame, Monsieur Geneviève, Serge LALLEZ) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CARVIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/11/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22335

Dénomination et commune du demandeur : **Madame VERMON Juliette à CARVIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
PROVIN	B0560	ha 20 a 20 ca
CARVIN	ZL0081P	ha 9 a 66 ca
	ZN0005	3 ha 68 a 55 ca
	ZN0169	ha 26 a 61 ca
	AD0204	ha 36 a 33 ca
	ZH0070	ha 16 a 27 ca
	ZK0048	ha 14 a 93 ca
	ZL0070	ha 10 a 39 ca
	ZL0074	ha 6 a 17 ca
	ZL0098	ha 21 a 62 ca
	ZL0125	ha 68 a 50 ca
	ZL0158	ha 37 a 65 ca
	ZN0102	ha 6 a 53 ca
	ZI0066	1 ha 38 a 01 ca
	ZN0065	ha 36 a 93 ca
	ZN0073	ha 40 a 63 ca
	ZN0152	ha 29 a 94 ca
	ZO0034	ha 85 a 97 ca
	ZE0123	ha 8 a 20 ca
	ZN0160	ha 4 a 21 ca
	ZP0093	2 ha 62 a 70 ca
	BN0450	ha 43 a 70 ca
	ZO0003	ha 9 a 61 ca
	ZP0090	ha 18 a 16 ca
	AD0168	ha 11 a 35 ca
	ZL0071	ha 11 a 94 ca
	ZL0072	ha 20 a 20 ca
	ZL0073	ha 6 a 91 ca
	ZM0004	ha 87 a 47 ca
	ZM0142	ha 30 a 23 ca
	ZM0203	ha 37 a 20 ca
ZN0090	ha 16 a 37 ca	
ZO0005	4 ha 04 a 15 ca	
ZE0119	ha 68 a 86 ca	
ZP0089	ha 21 a 17 ca	
ZO0067	ha 6 a 07 ca	
ZM0098	ha 28 a 68 ca	
ZN0091	ha 4 a 15 ca	

CARVIN	ZO0059	ha 10 a 41 ca
	AD0167	ha 82 a 52 ca
	AD0198	ha 88 a 14 ca
	AD0199	ha 95 a 65 ca
	ZL0209	ha 17 a 60 ca
	ZL0257	ha 6 a 55 ca
	ZL0258	1 ha 18 a 50 ca
	BI0050	ha 71 a 70 ca
	BI0254	ha 34 a 24 ca
	ZP0088	ha 13 a 71 ca
	ZL0042	2 ha 54 a 77 ca
	ZL0042	1 ha 27 a 38 ca
	ZN0088	ha 15 a 97 ca
	ZN0089	ha 13 a 28 ca
	ZN0149	ha 37 a 20 ca
	ZO0058	ha 12 a 11 ca
	AX0493	ha 9 a 47 ca
	ZL0077	ha 80 a 70 ca
	ZP0084	1 ha 21 a 91 ca
	ZI0064	1 ha 56 a 32 ca
	ZL0075	ha 10 a 07 ca
	ZL0078	ha 12 a 43 ca
	ZH0055	ha 79 a 79 ca
	ZN0087	ha 72 a 48 ca
	ZN0098	ha 23 a 53 ca
	ZP0087	1 ha 43 a 30 ca
	ZK0049	ha 82 a 74 ca
	ZO0064	1 ha 20 a 34 ca
	ZO0057	ha 21 a 55 ca
	ZI0073	1 ha 97 a 38 ca
	ZO0060	ha 32 a 29 ca
	AD0200	ha 12 a 02 ca
	AD0201	ha 10 a 87 ca
	AD0206	ha 18 a 63 ca
	ZE0124	2 ha 45 a 08 ca
	ZH0051	ha 71 a 72 ca
ZL0103	ha 48 a 51 ca	
ZM0011	ha 19 a 96 ca	
ZM0011	ha 19 a 97 ca	
ZN0081	2 ha 71 a 89 ca	
ZN0101	ha 32 a 60 ca	
ZN0151	ha 35 a 54 ca	

CARVIN	ZO0035	ha 72 a 62 ca
	ZO0065	2 ha 11 a 22 ca
	ZL0099	ha 9 a 20 ca
	ZN0063	ha 20 a 17 ca
	AD0197	ha 35 a 30 ca
	AI0170	ha 25 a 29 ca
	AI0171	ha 6 a 66 ca
	AO0205	ha 17 a 63 ca
	BD0168	ha 14 a 01 ca
	BD0170	ha 24 a 87 ca
	BD0502	ha 4 a 30 ca
	BN0345	ha 33 a 65 ca
	BN0402	ha 36 a 53 ca
	ZE0122	2 ha 56 a 34 ca
	ZH0005	ha 48 a 00 ca
	ZH0050	3 ha 27 a 26 ca
	ZI0065	4 ha 40 a 88 ca
	ZI0067	ha 90 a 27 ca
	ZI0075	2 ha 26 a 47 ca
	ZL0083	ha 8 a 73 ca
	ZL0084	ha 20 a 23 ca
	ZL0085	ha 77 a 94 ca
	ZL0105	1 ha 85 a 35 ca
	ZL0108	6 ha 03 a 66 ca
	ZM0005	ha 20 a 79 ca
	ZN0060	ha 61 a 49 ca
	ZN0061	4 ha 39 a 72 ca
	ZN0064	ha 28 a 01 ca
	ZN0069	ha 31 a 18 ca
	ZN0070	ha 32 a 17 ca
	ZN0079	ha 34 a 46 ca
	ZN0100	ha 5 a 68 ca
	ZN0103	ha 3 a 73 ca
	ZN0150	ha 5 a 54 ca
ZN0154	ha 30 a 17 ca	
ZN0155	ha 16 a 59 ca	
ZN0156	ha 18 a 73 ca	
ZN0159	ha 12 a 92 ca	
ZN0161	ha 3 a 58 ca	
ZN0162	ha 2 a 80 ca	
ZN0170	ha 25 a 55 ca	
ZN0171	ha 12 a 93 ca	

CARVIN	ZO0007	ha 16 a 10 ca
	ZO0008	ha 20 a 37 ca
	ZO0068	ha 12 a 70 ca
	ZO0087	ha 36 a 70 ca
	ZP0085	ha 11 a 20 ca
	ZP0086	ha 12 a 60 ca
	ZP0127	ha 3 a 00 ca
	ZP0128	ha 13 a 85 ca
	ZR0046	ha 28 a 30 ca
	ZH0052	1 ha 44 a 17 ca
	ZL0008	ha 11 a 41 ca
	ZL0104	ha 28 a 43 ca
	ZN0080	ha 74 a 72 ca
	ZN0001	1 ha 00 a 58 ca
	ZN0086	ha 13 a 40 ca
	ZO0006	3 ha 83 a 96 ca
	ZP0091	ha 44 a 06 ca
	ZI0062	ha 44 a 18 ca
	BN0278	ha 33 a 90 ca
	ZM0008	1 ha 39 a 61 ca
	ZM0200	ha 10 a 90 ca
	ZN0071	ha 36 a 51 ca
	ZO0,036	ha 61 a 68 ca
	ZE0126	1 ha 14 a 23 ca
	ZN0062	3 ha 28 a 66 ca
	ZN0072	1 ha 21 a 99 ca
	ZN0106	ha 9 a 77 ca
	ZL0079	ha 9 a 39 ca
	ZO0037	ha 55 a 29 ca
	ZO0038	ha 73 a 04 ca
	ZL0109	ha 14 a 79 ca
	AZ0003	ha 5 a 24 ca
	ZN0075	ha 26 a 12 ca
	BN0415	ha 64 a 48 ca
	ZH0035	ha 11 a 34 ca
	ZI0074	1 ha 35 a 60 ca
	ZM0101	ha 24 a 02 ca
	ZN0078	ha 49 a 81 ca
	ZN0107	ha 3 a 31 ca
	ZN0158	ha 14 a 83 ca
BE141	ha 4 a 98 ca	
ZN0076	ha 8 a 33 ca	

CARVIN	ZO0062	ha 99 a 65 ca
	ZL0040	ha 4 a 68 ca
	ZL0040	ha 14 a 05 ca
	ZL0041	ha 64 a 97 ca
	ZL0041	ha 97 a 46 ca
	ZM0102	1 ha 07 a 20 ca
	ZM0103	ha 64 a 17 ca
	ZP0078	ha 23 a 10 ca
	ZP0079	ha 23 a 23 ca
	ZH0036	ha 12 a 24 ca
	AD0171	ha 8 a 71 ca
	AD0195	ha 59 a 98 ca
	AX0049	ha 13 a 02 ca
	AX0050	ha 9 a 27 ca
	AX0051	ha 21 a 97 ca
	ZN0084	ha 23 a 38 ca
	ZO0063	ha 99 a 50 ca
	AD0622	ha 10 a 62 ca
	ZH0053	1 ha 84 a 79 ca
	ZL0102	ha 83 a 91 ca
	ZN0157	ha 17 a 87 ca
	ZP0075	1 ha 04 a 38 ca
	AI0178	ha 13 a 10 ca
	BN0280	ha 13 a 10 ca
	ZE0125	1 ha 93 a 51 ca
	ZL0101	ha 26 a 30 ca
	ZO0088	1 ha 44 a 53 ca
	ZL0100	ha 26 a 20 ca
	ZN0082	3 ha 07 a 80 ca
	ZN0099	ha 24 a 01 ca
	ZN0163	ha 54 a 37 ca
	BN0257	ha 70 a 20 ca
	BN0737	ha 81 a 02 ca
	BN0738	ha 60 a 97 ca
	ZN0085	ha 35 a 33 ca
	ZN0105	ha 28 a 09 ca
	ZN0068	3 ha 87 a 53 ca
	ZN0074	ha 15 a 32 ca
	ZN0172	ha 26 a 12 ca
	AO0204	ha 17 a 66 ca
ZE0127	ha 33 a 45 ca	
ZI0068	2 ha 05 a 11 ca	

CARVIN	ZP0092	1 ha 02 a 29 ca	
	ZN0097	ha 1 a 52 ca	
	ZO0089	ha 25 a 65 ca	
	AD0202	ha 16 a 43 ca	
	AD0203	ha 5 a 08 ca	
COURRIERES	AC0001	ha 46 a 43 ca	
	AC0004	ha 29 a 48 ca	
ESTEVELLES	AD0130	ha 17 a 43 ca	
	AC0644	ha 18 a 80 ca	
GAVRELLE	ZD0062	1 ha 10 a 95 ca	
	ZD0062	1 ha 10 a 95 ca	
	ZD0061	ha 49 a 00 ca	
	ZD0066	1 ha 81 a 30 ca	
	ZD0066	1 ha 81 a 30 ca	
	ZD0067	ha 41 a 10 ca	
	ZD0068	ha 35 a 20 ca	
	ZD0063	ha 15 a 15 ca	
	ZD0063	ha 15 a 15 ca	
	ZD0064	ha 50 a 30 ca	
	ZD0064	ha 50 a 30 ca	
	ZD0065	1 ha 04 a 75 ca	
	ZD0065	1 ha 04 a 75 ca	
	OPPY	ZC0059	ha 44 a 70 ca
		ZE0019	1 ha 49 a 15 ca
ZE0019		ha 5 a 61 ca	
ZC0010		1 ha 70 a 50 ca	
ZA0089		ha 92 a 38 ca	
ZC0006		ha 24 a 60 ca	
ZB0048		2 ha 03 a 00 ca	
ZC0009		1 ha 66 a 20 ca	
ZC0012		ha 65 a 40 ca	
ZC0013		1 ha 91 a 70 ca	
ZC0014		2 ha 42 a 60 ca	
ZE0014		1 ha 30 a 15 ca	
ZE0014		1 ha 30 a 15 ca	
ZA0100		1 ha 11 a 50 ca	
ZA0100		2 ha 23 a 00 ca	
ZA0100		1 ha 11 a 50 ca	
ZC0007		ha 61 a 20 ca	
ZC0008		ha 84 a 70 ca	
ZC0055	1 ha 35 a 30 ca		
ZC0056	ha 83 a 80 ca		

OPPY	ZC0057	2 ha 27 a 10 ca
	ZC0058	ha 35 a 00 ca
	ZD0062	3 ha 44 a 70 ca
	ZH0084	ha 65 a 90 ca
	ZH0084	ha 65 a 90 ca
	ZB0025	1 ha 98 a 00 ca
	ZC0033 parcelle1/2/5/6 jardin	ha 20 a 40 ca